



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-076

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-09-30-001 - Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 autorisant la fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite fondation "Kerjean" dont le siège social est situé domaine de Kerbastic à Guidel (56250) reconnue d'utilité publique à aliéner des biens immobiliers (2 pages)

Page 3



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté préfectoral autorisant la fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite fondation
« Kerjean » dont le siège social est situé domaine de Kerbastic à Guidel (56520) reconnue d'utilité publique

à aliéner des biens immobiliers

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu les statuts de la fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite fondation « Kerjean », reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2018 autorisant la fondation Kerjean à aliéner des biens immobiliers ;

Considérant la demande d'autorisation de vente du 2 août 2019 complétée les 7 et 29 août, d'un ensemble bâti sis hameau de Brangoulo à Guidel (56520) présentée par le président de la fondation Kerjean et l'acte en date du 20 juillet 2019, établi par la SAFER Bretagne sise Maison de l'agriculture avenue Borgnis Desbordes BP 398 à Vannes (56), portant promesse de vente ;

Considérant le caractère non-consomptible de la dotation initiale de la fondation, ainsi que le testament mystique de monsieur de Polignac qui prescrit que « seuls les 90 % des intérêts du capital, quel qu'en soit le montant, pourront être utilisés par la fondation, suivant ses besoins, et cela sans procéder à des spéculations à risque » ;

Considérant la décision du Conseil d'administration de la fondation Kerjean du 7 juillet 2017 donnant tous pouvoirs à son président, à l'effet de négocier et vendre le bien immobilier ci-dessus désigné ;

Considérant que l'avis de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (pôle gestion fiscale – service des Domaines) en date du 25 septembre 2019 sur la valeur vénale du hameau de Brangoulo n'appelle pas d'observation particulière ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2018 autorisant la fondation Kerjean à aliéner des biens immobiliers est abrogé.

Article 2 : Le président de la fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac dite fondation « Kerjean », reconnue d'utilité publique, est autorisé, au nom de cet établissement, à aliéner les biens immobiliers suivants, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte susvisé portant promesse de vente :

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 **Courriel** : prefecture@morbihan.gouv.fr
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	PRIX NET VENDEUR
Situés à Guidel (56520), hameau de Brangoulo : Bâtiment A sur un ensemble parcellaire de 4075 m ² Bâtiment B sur un ensemble parcellaire de 1 716 m ² Bâtiment C sur un ensemble parcellaire de 2 503 m ² Bâtiment D sur un ensemble parcellaire de 1 416 m ² Bâtiment E sur un ensemble parcellaire de 1 310 m ² Bâtiment G sur un ensemble parcellaire de 196 m ² ensemble parcellaire non bâti de 4 524 m ²	Parcelle YX 1 (surface : 553 m ²) Parcelle YX 43 (surface : 2 251 m ²) Parcelle YX 44 (surface : 396 m ²) Parcelle YX 45 (surface : 157 m ²) Parcelle YX 46 (surface : 5 525 m ²) Parcelle YX 47 (surface : 2 018 m ²) Parcelle YX 48 (surface : 697 m ²) Parcelle YX 49 (surface : 2 285 m ²) Parcelle YX 50 (surface : 1 543 m ²) Parcelle YX 482 (surface : 315 m ²) situées à Guidel (56520), hameau de Brangoulo	445 500 €

Soit une surface totale de 15 740 m² pour un prix de cession de quatre cent quarante-cinq mille cinq cents euros (445 500 €) net vendeur.

Article 3 : La fondation Kerjean est tenue d'affecter le produit des ventes à sa dotation. Le placement du produit des ventes devra respecter les dispositions testamentaires de monsieur de Polignac et être conforme à l'article R. 332-2 du code de commerce.

Dans l'attente d'une décision sur la nature des placements, les sommes doivent être versées sur un compte de telle manière à préserver l'intégralité du produit des ventes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la parution de la mention au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ce recours contentieux peut-être formulé en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 30 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Guillaume Quenet

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr